

Berne, le 22 décembre 1969

Monsieur O. Long  
Directeur général du GATT  
Villa la Fenêtre  
1211 G e n è v e

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord concernant principalement les produits chimiques, additionnel au Protocole de Genève (1967) annexé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui stipule en son article premier, alinéa b), que ledit Accord entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 1969, sauf disposition contraire convenue par toutes les parties audit Accord, ainsi qu'à l'accord conclu entre les parties en décembre 1968 à l'effet de reconduire jusqu'au 1er janvier 1970 le délai d'entrée en vigueur de l'Accord.

Comme suite à la consultation qui s'est déroulée dans votre bureau, le 12 décembre, entre les représentants de mon gouvernement et des autres parties à l'Accord, je viens vous informer que, sous réserve de la précision ci-après, mon gouvernement consent à une nouvelle prorogation du délai d'entrée en vigueur de l'Accord jusqu'au 1er janvier 1971.

Mon Gouvernement n'élèvera aucune objection si, en raison du délai apporté à l'entrée en vigueur de l'Accord, une autre partie à l'Accord diffère pour une période pouvant aller jusqu'à douze mois l'application échelonnée de toute concession tarifaire à laquelle elle est tenue et qui est subordonnée à l'entrée en vigueur de l'Accord; il n'élèvera pas non plus d'objection, au cas où l'Accord entrerait en vigueur le 1er janvier 1971 seulement, si une autre partie à l'Accord donne effet à une date qui ne sera pas postérieure au 1er juillet 1971 aux abaissements de droits dont l'échéance se serait autrement située, conformément à la présente convention, au 1er janvier 1971.

Mon Gouvernement considère la réserve ci-dessus comme pleinement valide et obligatoire. Il est disposé, à s'associer aux autres parties à l'Accord pour élaborer, avant la fin mars 1970, un procès-verbal d'amendement de l'Accord à soumettre à notre signature, afin de conférer une forme pleinement juridique aux

- 2 -

ajournements éventuels des mesures à prendre dont je fais état ci-dessus, et de stipuler selon qu'il sera nécessaire les modifications aux dispositions de l'Accord qui donnent lieu à des amendements du Protocole.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.